

Service instructeur  
Mission Langue et Culture Régionales

N° 7c/36-06

Service consulté

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE  
ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE  
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME ET  
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

*Résumé : Le Comité Fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle sollicite une subvention de 10 000 € pour son activité en 2006.*

Le Comité fédéral pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle (ex Haut-Comité pour la langue alémanique et francique en Alsace et en Moselle) est une association créée en 1990. Il a bénéficié de subventions de fonctionnement régulières de la Région et des Départements depuis l'origine.

Cette association a présenté sa demande au titre de ses projets pour 2006. Ceux-ci visent à inciter aux initiatives en faveur de la langue régionale, à améliorer la diffusion de l'information sur le bilinguisme, à renforcer la concertation entre les associations membres, à favoriser les actions communes, à organiser plusieurs Stammtische et des Conférences Thématiques.

Par ailleurs, le Comité Fédéral renouvellera son office œcuménique dialectal, maintiendra son bulletin de liaison et ses activités courantes, son histoire et son avenir. Il a accepté de différer le projet d'exposition sur la langue et d'en réexaminer les modalités.

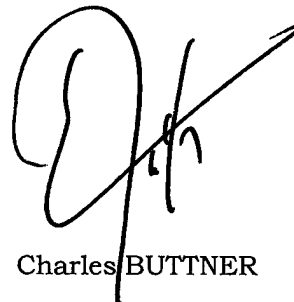
Le budget global prévisionnel du Comité fédéral au titre de 2006 est estimé à 24 000 €. L'association sollicite une subvention de 10 000 € du département du Haut Rhin.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2006

Je vous propose de maintenir pour l'exercice 2006 au titre du Conseil Général du Haut-Rhin le principe d'un soutien global à l'association. Les aides accordées étaient de 15 000 € en 2001, 4000 € en 2002, 5 000 € en 2003, 2004 et 2005. Pour 2006, je vous propose l'attribution d'une subvention de 10 000 € la dépense sera prélevée sur le chapitre 6574 enveloppe 20306 programme E058 fonction 28.

Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service des Actions Educatives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 OCTOBRE 2006

**Actions LCR  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04422	<b>COMITE FEDERAL DE LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE COLMAR</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2006	10 000,00
<b>Total</b>		10 000,00

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2006

Et

**LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar**, représenté par Monsieur Eric Straumann

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Comité se veut un fédérateur des initiatives des associations en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il a sollicité à cet effet le soutien des collectivités territoriales. Le Comité souhaite développer la diffusion de l'information; renforcer la concertation et favoriser les actions communes entre les associations membres.

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département a décidé de soutenir en 2006 le Comité tant pour la poursuite des actions en cours que pour son fonctionnement.

#### **Article 2 : descriptif des opérations envisagées en 2006**

1. Office œcuménique dialectal Ernte DANKFESCH
2. Poursuite des activités courantes : bulletin de liaison, participation au salon du livre, information du public, permanence téléphonique, site internet,
3. Préparation de l'exposition itinérante sur l'histoire de la langue régionale et la transmission de celle-ci pour l'avenir(pour mémoire)
4. Etude sur les radios dialectales
5. Renforcement de la concertation par la constitution d'un réseau d'information entre les associations membres.
6. Organisation de plusieurs "Stammtische"
7. Organisation de séminaires thématiques
8. Observatoire permanent de la langue en Alsace
9. Réalisation d'une synthèse de schéma d'aménagement linguistique pour l'Alsace
10. Centre d'information sur l'enseignement bilingue

### **Article 3 : financement**

Afin de soutenir le Comité, le Département du Haut-Rhin versera une aide de 10 000 €.

Le solde du financement nécessaire en 2006 à la réalisation des programmes en cours sera pris en charge par le Comité.

### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un versement unique de 10 000 € après signature de la convention.

L'association devra produire un bilan détaillé de son activité pour le 31 mars 2007.

### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'association des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

### **Article 8 : contrôle**

Le Comité justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

L'association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral pour la langue  
et la culture régionales en Alsace  
et en Moselle

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Eric STRAUMANN